Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12-05-2023
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0620-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0620_PV1_RD61_SOUCIA
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 3 mai 2023 par laquelle Monsieur Alex BRIGNOLLE, représentant SUEZ Eau France SAS demeurant rue des grangettes – 39570 PERRIGNY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réparation d'une fuite d'eau dans l'emprise de la Route Départementale n° 61 au niveau de la place de la fontaine – 39130 SOUCIA ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 61 – du PR4+0741 au PR 4+0808 - commune de SOUCIA, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12-05-2023
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0620-AR

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée du PR 4+0741 au PR4+0808.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel
Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 61 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12-05-2023
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0620-AR

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 jour . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1er juin de chaque année, est fixé à 8,69 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type		nombre de sections x nb de ml	0,080	
Autres occupations du sous-sol		m^2	0,562	
Occupation en surface avec emprise	5,00	m^2	1,738	8,69€
Occupation en surface sans emprise		m^2	0,562	
Réseau aériens		nombre de câbles x nb de ml	1,738	
				8,69€

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12-05-2023
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0620-AR

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David-BP 28- 39301 Champagnole cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de Soucia pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12-05-2023
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0620-AR

Réseau Secondaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée

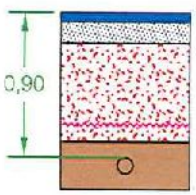

6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé

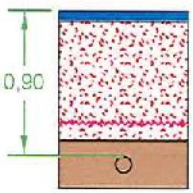

ép. à déterminer suivant type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert

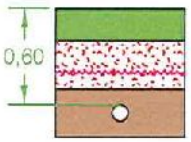

20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir

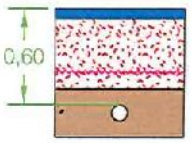

ép. à déterminer suivant type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12-05-2023
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0620-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Avis de travaux urgents

Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement

(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

N° 14523*03

Que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez envoyer dans les meilleurs délais cet avis de travaux urgents à leurs exploitants, de préférence par voie dématérialisée.
L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toutefois préférable que l'envoi aux exploitants de réseaux sensibles soit antérieur aux travaux et dans ce cas il doit être dématérialisé.

Si les travaux urgents doivent être réalisés dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles pour la sécurité sont implantés, vous ne pouvez les engager qu'après avoir transmis à l'entreprise exécutante les données de localisation et les consignes de sécurité que vous aurez obtenues de l'exploitant.

Exploitant	Conseil Départemental du Jura
Destinataire	ARD CHAMPAGNOLE
Numéro / Voie	22 rue Gédéon David
Code postal / Commune	39301 CHAMPAGNOLE
Pays	France

Fax :
Courriel :

Consultation du téléservice

N° consultation : 2023050301222P - Date : 03/05/2023

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés

☐ **Avis informatif après travaux**

Contact téléphonique avant travaux[1]

☐ **Demande d'information avant travaux**

. Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée : **le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire**[1] : l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.

. Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son **numéro d'urgence.**

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU
Nom du représentant de l'exploitant contacté :
Date du contact téléphonique : - Heure du contact téléphonique :

[1] **Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.**

Justification de l'urgence

(plusieurs cases peuvent être cochées)

☒ Sécurité ☒ Continuité du service public ☒ Sauvegarde des personnes ou des biens ☐ Cas de force majeure

Personne ordonnant les travaux urgents (Commanditaire des travaux)

** champs facultatifs*

Nom (ou dénomination) : SUEZ EAU FRANCE
Complément d'adresse :
N° / Voie : Rue des Grangettes
Lieu-dit / BP :
Code postal : 39570 Commune : PERRIGNY
Pays : France
N° SIRET * :
Nom du contact : Alex BRIGOLLE
Tél : +33 355410000 Fax * :
Courriel * : 2318035074.231801ATU01.03@captidec.fr

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

Nom : SUEZ EAU FRANCE
Adresse : Rue des Grangettes Code postal : 39570 Commune : PERRIGNY

Travaux : Emplacement - Durée - Description

Adresse de l'emprise des travaux : PLACE DE LA FONTAINE
Code postal : 39130 Commune : SOUCIA
NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni par le téléservice
Date et heure de début des travaux : 04/05/2023 à 08:00 Durée : 2 demi-journées
Travaux et moyens mis en oeuvre : Réparation de branchement eau

Signature du commanditaire ou de son représentant

Nom : JAAFAR Sarah Signature :

(ATU_V5.10_v1.01)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12-05-2023
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0620-AR

Référence Protys de ce document : 2318035074.231801ATU01
Numéro de consultation du GU : 2023050301222P

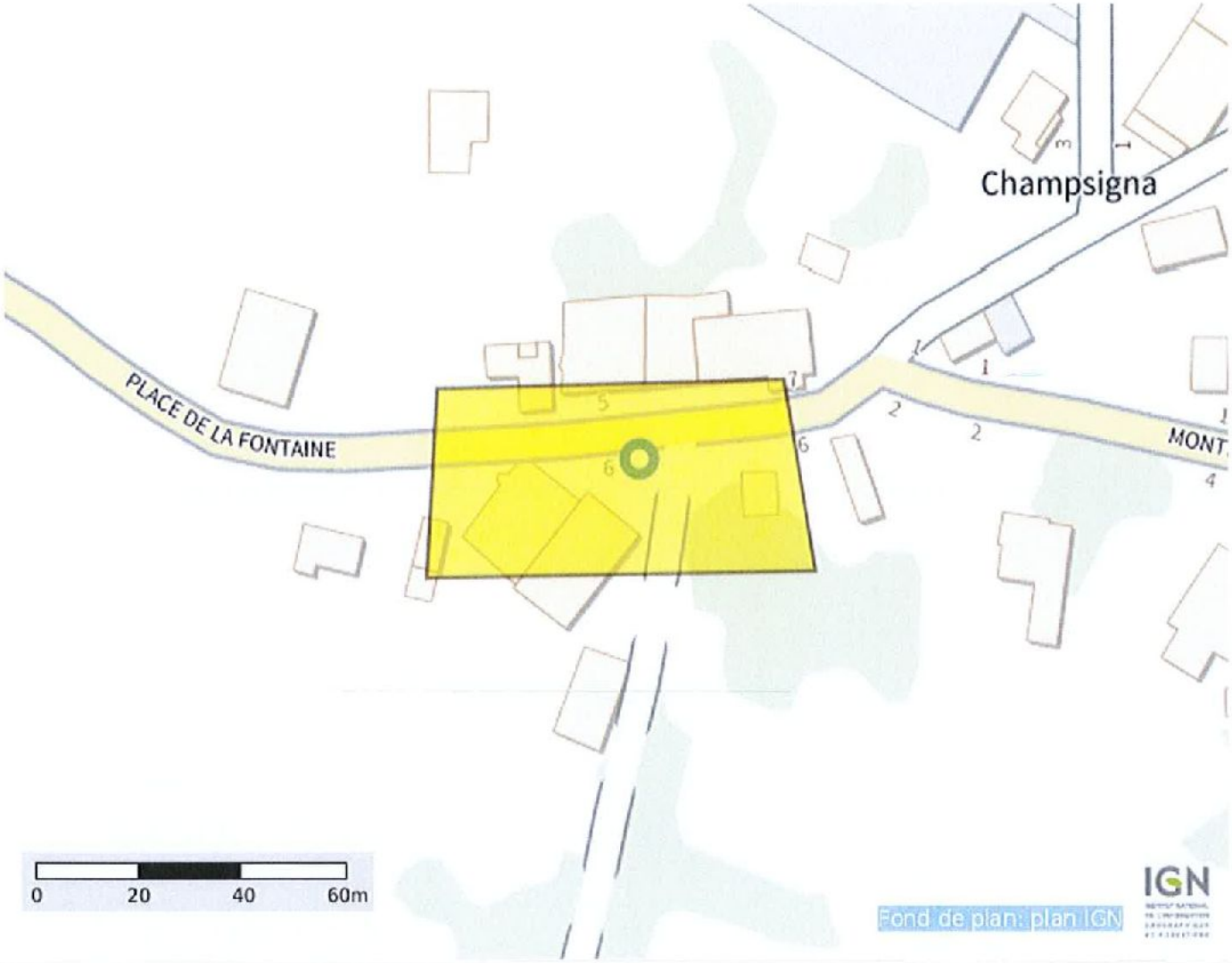

Coordonnées (Lambert 93) : 909431.4090384643 6609434.301890169

Liste des communes concernées :

Soucia ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

5,73357952758670 46,55218231382602
5,73456658050418 46,55219338105360
5,73448611423373 46,55251432967140
5,73360634967685 46,55249957345472
5,73357952758670 46,55218231382602

(Emprise_Protys_v1.3)